

Afférents au C.M.	29
En exercice	29
Participants	28

Numéro Délibération	10/2024
Mise en ligne le	29 janvier 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
Département de l'Hérault

Convocation transmise le 19 janvier 2024

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 Janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre et vingt-cinq janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

A cette séance, étaient :

Présents	M. Guy LAURET – M. Max RASCALOU – Mme Cécile VEILLON – M. Jean Paul FINART – Mme Bérandère VALLES – M. Laurent VIDAL – Mme Catherine ITIER – M. Jean IBANEZ – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Pascale LOCK – M. Laurent TEISSIER – M. Xavier COMBETTES – Mme Géraldine GROLIER – Mme Sophie BELLOC-SCHWEYER – Mme Sylvie COSTA – Mme Céline CLOTET – Mme Christelle MUSICCO – M. Jérémy GARCIA – M. Naïl AOURRAË – M. Raymond HAREL – M. Pierre BARRE – M. Frédéric SARROUY – M. Lionel ESPEROU – M. Sébastien CAMMAL
Représentés	Mme Christine OLIVA – Pouvoir à M Guy LAURET / M. François BATOCHÉ – pouvoir à M. Raymond HAREL / M. Anthony PEROTTI – pouvoir à M. Frédéric SARROUY
Excusés	/
Absente	Mme Sabrina ELKHEITER

Objet de la délibération

Convention d'occupation des locaux de l'ancienne crèche pour les consultations de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) – Département de l'hérault

Madame Bérandère VALLES rapporte l'affaire ;

Nous avons été sollicités par les services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Département de l'Hérault pour la mise à disposition d'une partie des locaux de l'ancienne crèche, sis rue Georges Brassens, lieu déjà repéré par les familles comme dédié à la petite enfance où sont notamment déjà implantés le RPE « Cadoule Bérandère » et le LAEP « Les P'tits sourires ».

Cette mise à disposition permettrait donc d'accueillir les consultations PMI, en remplacement ou en complément du bus itinérant. Elles seraient ouvertes dans un 1^{er} temps à hauteur de 4 demi-journées par mois (1 jeudi matin et 3 jeudis après-midi).

A cet effet, je vous propose :

- d'adopter la convention d'occupation de locaux communaux ci-jointe,
- de préciser que sa durée est d'un an à compter du 1^{er} mars 2024, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 fois,
- de consentir cette mise à disposition à titre gratuit au regard de l'intérêt général de l'activité qui y sera exercée,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence son représentant, à la signer.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant
Abstentions : Néant
Contre : Néant
Pour : 28

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Guy LAURET



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
une ampliation est : Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat - Mise en ligne.